

**COMPTE-RENDU INTEGRAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2020**

Le 30 novembre 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire Véronique FLAMENT-BJARSTAL.

**Présents :** Mesdames, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, GAUDRY, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI-FERNANDES, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CHOUKROUN, GUERIN, JACOB, LE CASTRAIN, MASSON, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER SCHILLINGER, SETHIAN.

**Absents excusés :** Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur CHOUKROUN

**Secrétaire de séance :** Monsieur GUERIN

---

**1. COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020**

*Adopté à l'unanimité*

**2. POINTS RESSOURCES HUMAINES**

*Point présenté par Monsieur Bernard NOËL*

*a. Mesures spécifiques relatives au régime indemnitaire des agents pendant l'état d'urgence sanitaire*

Le salaire des agents communaux a deux composantes principales :

- Le traitement indiciaire en fonction du grade et de l'ancienneté (établi par l'Etat).
- Le régime indemnitaire voté par le conseil municipal.

A Magny le Hongre, le versement du régime indemnitaire est fait en fonction des jours de présence de l'agent. En cas d'absence, une retenue 1/30 est opérée par jour.

Lors du premier confinement, l'Etat a demandé aux communes de garantir l'intégralité du pouvoir d'achat des agents et donc de verser les primes, même en cas d'absence.

Le 27 juin dernier, le conseil municipal a voté favorablement cette mesure (délibération n°2020-22) pour la période du 14 mars 2020 au 11 mai 2020.

Il est proposé de reconduire cette mesure, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Madame le Maire précise que l'objectif est que les agents conservent leur pouvoir d'achat.

*Adopté à l'unanimité*

b. Création de postes

Nous avons reçu une lettre concernant une fin de disponibilité pour suivre son conjoint. En effet cet agent demande à réintégrer notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le statut nous oblige à réintégrer cet agent sur son grade d'adjoint administratif, mais sur un poste différent détenu lors de son départ.

Le déroulement de carrière des agents de la fonction publique territoriale se fait soit par avancement d'échelon, soit par avancement de grade, soit par promotion interne.

Le tableau d'avancement de grade pour l'année 2020 a été fait et envoyé au Centre de Gestion de Seine et Marne afin d'être validé.

Le nombre de personnes figurant sur le tableau d'avancement de grade est de 27 agents.

Les agents retenus pour cet avancement de grade sont au nombre de 3.

Il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif (*fin de disponibilité*)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe (*avancement de grade*)
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe (*avancement de grade*)

Le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a été créé au mois d'octobre pour un recrutement qui s'est rétracté au dernier moment. Celui-ci étant vacant, l'agent retenu sur ce grade sera nommé en remplacement (*avancement de grade*).

TABLEAU DES EFFECTIFS :

Suite à la création des postes pour les avancements de grade pour l'année 2020, il convient de supprimer trois postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint technique territorial

En résumé : 3 créations et 3 suppressions de postes.

*Adopté à l'unanimité*

### 3. DECISIONS DU MAIRE

Patrick SCHILLINGER présente les points 3 et 4.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 11 juillet 2020, dans les matières prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après la liste des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal.

#### RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE DE L'ANNEE 2020

Conseil Municipal du Lundi 30 Novembre 2020

Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Marchés Publics	2020	48	12/10/20	Passation d'une convention pour l'adhésion à Voisins Vigilants et Solidaires	6 000,00 €	1.500 € HT par an soit 6.000 € HT pour 4 ans
Marchés Publics	2020	49	13/10/02	Passation d'un marché pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du progiciel de gestion des finances « CIRIL NET FINANCES » - Sct CIRIL	19 296,00 €	4.824 € HT par an 1 an renouvel. 3 fois soit 19.296 € HT pour 4 ans
Marchés Publics	2020	50	13/10/02	Passation d'un marché de prestation d'hébergement des progiciels de gestion des Finances, RH, Elections - Sct Ciril	34 100,00 €	8.525 € HT par an 1 an renouvel. 3 fois soit 34.100 € HT pour 4 ans
Marchés Publics	2020	51	27/10/20	Passation d'une modification n°2 au marché n°2019-27-I pour des travaux concernant la création de bureaux de la Police Municipale - Lot n°3 : Menuiseries extérieures - Modification n°2 : Travaux complémentaires - Sct FDS Corpus	2 802,08 €	/
Marchés Publics	2020	52	28/10/20	Passation d'un marché pour la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion des Salles Municipales « 3D OUEST »	1 500,00 €	375 € HT par an 1 an renouvel. 3 fois soit 1.500 € HT pour 4 ans
Marchés Publics	2020	53	30/10/20	Passation d'une modification n°1 au marché n°2019-25-I pour des travaux concernant la création de bureaux de la Police Municipale - Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre et VRD - Modification n°1 : Surcote relatif aux mesures liées au COVID-19 - Sct DEFILLON	12 426,60 €	/
Marchés Publics	2020	54	23/11/20	Passation d'un marché pour l'extension du système de vidéo-protection urbaine de la Ville de Magny-Le-Hongre - Projet 2020 : Renouvellement de l'infrastructure système dédiée à la vidéo protection - Sct INEO	2 000 000,00 €	Marché à Bons de Commandes Mini : 0 € HT Maxi : 500.000 € HT 1 an renouvel. 3 fois soit 200.000 € HT sur 4 ans

Les élus prennent acte

#### 4. Renouvellement et actualisation de la convention de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec ENEDIS et EDF

Les Villes avaient à l'origine la compétence d'exploitation du réseau de distribution de l'énergie électrique. 95% des communes, dont Magny-Le-Hongre, ont fait le choix de déléguer cette compétence à Electricité de France. Des investissements importants ont été réalisés depuis par EDF puis par la nouvelle entité ENEDIS.

La commune de Magny-Le-Hongre dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique faisant partie de la zone de desserte exclusive d'ENEDIS.

La ville de Magny-Le-Hongre et Electricité de France ont conclu, le 20 octobre 1993, un contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la commune et ce sur 30 ans. Ce contrat est devenu progressivement non conforme aux lois et à la réglementation actuellement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De renouveler le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité avec ENEDIS (gestionnaire du réseau public de distribution) et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de ventes avec EDF (le concessionnaire).

- D'approuver que la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée le 30 octobre 1993, pour une durée fixée à 30 ans,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans et tous documents y afférents.  
Ce nouveau contrat ne nécessite pas de mise en concurrence et respecte la trame du modèle de cahier
- D'approuver les dispositions de la présente convention de concession pour le service public du développement et de d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le cahier des charges de concession et ses annexes proposés par ENEDIS et EDF.

Madame le Maire fait ressortir la qualité du service fourni, à savoir, 100% des installations sont enterrées.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5. DM n°1 / 2020**

*Madame Gisèle HENRY présente ce point.*

## VUE D'ENSEMBLE EN FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	NOUVELLES INSCRIPTIONS BS AU 14/09/20	DM N°1	BUDGET FINAL 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 383K€	-238K€		3 144K€
011	ENVELOPPE DE RESERVE POUR EQUILIBRE DU BUDGET		752K€		752K€
012	DEPENSES DE PERSONNEL	5 740K€	0K€		5 740K€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	200K€	-107K€		93K€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	628K€	1K€		629K€
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				0K€
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>9 951K€</b>	<b>408K€</b>	-	<b>10 358K€</b>
10	DOTATIONS ET FONDS PROPRES				0K€
66	CHARGES FINANCIERES	51K€	1K€		52K€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10K€	14K€		25K€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 011K€</b>	<b>424K€</b>	-	<b>10 435K€</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				0K€
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	823K€	48K€		871K€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>823K€</b>	<b>48K€</b>	-	<b>871K€</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 834K€</b>	<b>472K€</b>	-	<b>11 306K€</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2020	NOUVELLES INSCRIPTIONS BS AU 14/09/20	DM N°1	BUDGET FINAL 2020
013	ATTENUATION DE CHARGES	80K€	40K€		120K€
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 892K€	-970K€	-3K€	919K€
73	IMPOTS ET TAXES	7 851K€	-80K€		7 771K€
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	926K€	139K€		1 065K€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	61K€	-8K€		53K€
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 355K€		1 355K€
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES</b>		<b>10 809K€</b>	<b>476K€</b>	<b>-3K€</b>	<b>11 282K€</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20K€	0K€	3K€	23K€
78	REPRISE DE PROVISIONS				0K€
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 829K€</b>	<b>476K€</b>	<b>0K€</b>	<b>11 305K€</b>
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5K€	-4K€		1K€
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5K€</b>	<b>-4K€</b>	<b>0K€</b>	<b>1K€</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 834K€</b>	<b>472K€</b>	<b>0K€</b>	<b>11 306K€</b>

DM n°1 en fonctionnement: régularisation des rattachements de charge (émission de mandat sur le compte de charge concerné VS émission de titre au chapitre 77)

DM N°1 2020 POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2020 – Version du 23/11/2020

2

## VUE D'ENSEMBLE EN INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	BP 2020	BS 2020 AVEC REPORT + RESULTAT + DEMANDES	DM N°1	BUDGET FINAL 2020
20	ETUDES/MOE POLICE MUNICIPALE	23K€	66K€	20 921		74K€
23	TRAVAUX POLICE MUNICIPALE	1 148K€	143K€	1 078 452		1 222K€
20	ETUDES/MOE ECOLE DE MUSIQUE	1K€	15K€	786		26K€
23	TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	0K€	0K€	0		0K€
20	AUTRES ETUDES/LICENCES/LOGICIELS	39K€	10K€	42 397		55K€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ENVELOPPE TRAVAUX ET ACQUISITIONS)	415K€	807K€	506 024		1 313K€
	ENVELOPPE EQUILIBRE (RESERVE)			1 616 408	-15 667	1 601K€
27	275 CAUTIONS A VERSER EPA France				20 100	20K€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 626K€</b>	<b>1 041K€</b>	<b>3 265K€</b>	<b>4K€</b>	<b>4 310K€</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (REMB. FCTVA)	0K€	30K€	0		30K€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0K€	289K€	0		289K€
001	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0K€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>0K€</b>	<b>319K€</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>319K€</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 626K€</b>	<b>1 360K€</b>	<b>3 264 988</b>	<b>4 433</b>	<b>4 629K€</b>
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0K€	5K€	-4 118		1K€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0K€	0K€	703 717	0	704K€
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0K€</b>	<b>5K€</b>	<b>699 599</b>	<b>0</b>	<b>705K€</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 626K€</b>	<b>1 365K€</b>	<b>3 964 587</b>	<b>4 433</b>	<b>5 334K€</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2019	BP 2020	BS 2020 AVEC REPORT + RESULTAT + DEMANDES	DM N°1	BUDGET FINAL 2020
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	55K€	352K€	313K€	4K€	669K€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (HORS 165)	1 500K€	0K€	1 500K€		1 500K€
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS</b>		<b>1 555K€</b>	<b>352K€</b>	<b>1 813K€</b>	<b>4K€</b>	<b>2 169K€</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (FCTVA)	242K€	180K€	242K€		422K€
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			0K€		0K€
001	<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>0K€</b>	<b>0K€</b>	<b>1 158K€</b>	<b>0K€</b>	<b>1 158K€</b>
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0K€	10K€	0K€		10K€
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>242K€</b>	<b>190K€</b>	<b>1 400K€</b>	<b>0K€</b>	<b>1 590K€</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 797K€</b>	<b>542K€</b>	<b>3 213K€</b>	<b>4K€</b>	<b>3 759K€</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0K€		0K€		0K€
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0K€	823K€	48K€		871K€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0K€		704K€		704K€
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0K€</b>	<b>823K€</b>	<b>752K€</b>	<b>0K€</b>	<b>1 575K€</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 797K€</b>	<b>1 365K€</b>	<b>3 965K€</b>	<b>4K€</b>	<b>5 334K€</b>

DM n°1 en investissement: régularisation des inscriptions sur les opérations patrimoniales + cautions à verser à EPA France + subvention VEA

DM N°1 2020 POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2020 – Version du 23/11/2020

3

## 6. ADMISSION EN NON-VALEUR

*Point présenté par Monsieur Claude ROBERT*

Madame Sandrine BOULANGER – Trésorier municipal - présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 4 298,47€, réparti sur 88 titres de recettes émis entre 2013 et 2019 sur le Budget Principal :

84 des 88 titres concernent le périscolaire pour un montant total de 4 031,26€ soit 94% de la somme totale.

La trésorière ayant épuisé tous les moyens de poursuites et recouvrement, il convient d'inscrire en admission en non-valeur la somme de 4 298,47€.

Généralement, les personnes ne sont plus sur la commune.

*Adopté à l'unanimité*

## 7. DOB

*Madame Gisèle HENRY présente ce point*

### 1. Principes pour les communes

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

### 2. Apports de la loi du 22 janvier 2018

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Ces règles sont d'effet immédiat. L'article II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Cette obligation vise les collectivités et EPCI concernés par le débat d'orientation budgétaire, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comptent au moins une commune de cette taille, les départements et les régions.

- *Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 - JO n° 0018 du 23 janvier 2018*

### 3. Publicité du ROB

L'article L 2313-1 prévoit que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent.

### 4. Délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif

Le délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif doit permettre au maire, le cas échéant, d'intégrer dans le budget des orientations nouvelles débattues par le conseil municipal.

### 5. Note explicative de synthèse

Selon l'article L 2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

La note explicative de synthèse doit donner aux élus municipaux les informations nécessaires. Le juge administratif a ainsi estimé que la note doit inclure des informations sur l'endettement et son évolution, le niveau de fiscalité envisagé, l'essentiel des nouveaux investissements souhaités ainsi qu'un éclairage prospectif sur le budget communal.

### 6. Etape non décisionnelle

A partir des orientations ainsi arrêtées, la municipalité peut ensuite préparer, dans de bonnes conditions, le document budgétaire pour l'exercice à venir sans être toutefois tenue par les orientations délibérées, le maire restant libre du contenu du futur budget primitif qu'il proposera au vote du conseil municipal.

#### Présentation du rapport du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

1. Contexte économique et fiscal impactant le budget
  - ✓ Réforme TH
  - ✓ Impacte de la crise sanitaire sur l'économie en général et sur les finances publiques
  - ✓ Proposition de la loi de finances 2021
  - ✓ Les aléas et autres éléments d'impact.
2. Compte administratif prévisionnel 2020

✓ Dépenses de fonctionnement	10 071 k€
✓ Recettes de fonctionnement	11 245 k€
Résultat.....	1 175 k€
✓ Dépenses d'investissement	2 567 k€
✓ Recettes d'investissement	5 242 k€
Résultat (hors RAR).....	2 675 k€



3. Projet de BP 2021

- ✓ Etat de la dette
- ✓ Fiscalité
- ✓ Budget de fonctionnement (embauche de 2 policiers municipaux et 1 technicien)
- ✓ Budget d'investissement

4. Prospectives 2021-2026

- ✓ Mise en évidence d'un déficit structurel qui fait qu'à partir de 2022, on se trouve dans une impasse. Il manque au minimum 700 k€.
- ✓ Objectif : Maitriser les dépenses de fonctionnement,  
Rechercher de nouvelles recettes : fiscalité, produit des services.  
En investissement : Rechercher des subventions.

Madame le Maire remercie Gisèle HENRY et les services qui ont travaillé sur le dossier.

- ✓ Pour le BP 2021 nous intégrerons les données de la loi de finances et le coût inhérent au traitement de la pandémie qui a été en 2020 de 480 k€.
- ✓ Le budget 2021 sera, dans les grandes lignes, semblable aux précédents, avec un peu moins de 60 % des dépenses consacrées aux frais de personnel, plus de 30 % aux charges générales et moins de 10 % intérêts de la dette et autres dépenses.
- ✓ Les recettes en 2021 intégreront une baisse de la fréquentation des services périscolaires (covid19).
- ✓ Les études mettent en évidence notre déficit structurel, il manque au minimum 700 k€ par an. A ce jour, on « pioche dans nos réserves ».

Il faut envisager différentes actions :

1. Maitrise, voire diminution de la masse salariale.
2. Recherche active d'économies de fonctionnement et optimisation de projets subventionnés.
3. Envisager une évolution des recettes fiscales.

Les services communaux travaillent déjà sur les deux premières pistes.

Il faut intégrer dans notre réflexion :

1. Qu'avec un nombre d'agents stable, il y a toujours une légère croissance des frais de personnel.
2. Les frais de fonctionnement ont tendance à croître avec les rétrocessions, les obligations réglementaires et l'entretien d'un patrimoine qui vieillit.
3. Les recettes de fonctionnement et principalement celles versées par l'Etat baissent : compensation TH et DGF.

En investissement, il faudra anticiper les grands projets de la Ville.

Il faut assurer et garantir aux hongrémaniens un service de qualité. La population est exigeante et nous devons répondre à ses attentes.

Madame le Maire donne la parole aux élus.

*Intervention de Patrick SCHILLINGER :*

Dans le budget d'investissement, on a déjà fait des arbitrages, et on a opté pour des projets soutenant la croissance verte.

Il y a également un élément qui n'est pas neutre, et qui concerne une partie de la population, c'est l'allègement de la fiscalité, avec la réforme de la TH. Il faut en tenir compte.

On se doit aussi de présenter un budget prudent.

Landry LE CASTRAIN souhaite savoir si VEA n'est pas trop impacté par la crise et quel est le degré d'endettement ?

Madame le Maire fait remarquer que le SAN finançait totalement les équipements publics des communes, et maintenant VEA est limité à 50 %. L'endettement a donc tendance à diminuer, mais il est encore important. Le chiffre exact sera communiqué ultérieurement.

La situation financière de VEA va être impactée par une diminution drastique des recettes de taxe de séjour et contribution des entreprises. Sur les deux prochains exercices, l'estimation est de - 25 millions d'euros.

Il y a un sujet d'inquiétude pour équilibrer le budget de VEA.

Il est également rappelé que VEA verse à la commune une attribution de compensation de 2.3 M€.

Madame EON souhaite avoir des informations sur l'Ecole de musique (EMI), car à ce jour, les locaux mis à disposition ne sont pas à la hauteur.

Madame le Maire répond que l'on est justement en pleine réflexion sur le sujet.

Les travaux sur la maison DUPRE sont reportés à 2022. Cela nous laisse le temps de bien cerner le coût de l'Ecole de musique et de regarder si d'autres bâtiments pourraient l'accueillir.

A ce jour, l'Ecole de musique concerne seulement 90 élèves, il faut voir comment faire évoluer le projet vers une fréquentation plus soutenue.

L'urgence est de terminer le poste de police.

Madame EON ne souhaite pas que le projet soit abandonné et fait remarquer qu'à Bussy saint Georges les prix sont deux fois moins élevés.

Monsieur CHOUKROUN précise que l'accès à l'école de musique est aujourd'hui limité à 100 élèves par commune.

Madame le Maire reconnaît que les coûts de fonctionnement sont importants. C'est la raison pour laquelle il faut revoir le projet.

Monsieur JACOB indique que, si on prend comme référence Bussy saint George, il faut aussi comparer les taux d'imposition pratiqués par cette ville.

Monsieur ROMERO souhaite savoir si des positions sont déjà arrêtées pour minimiser l'impact d'une hausse des impôts, et quel est le scénario envisagé sur une évolution de la fiscalité.

Madame le Maire fait remarquer que les services ont déjà intégré la demande de maîtriser les dépenses, et à ce titre, le projet de budget 2021 est semblable au BP 2020.

Sans dépenses supplémentaires, il manque 700 k€/an. On va tout faire pour rechercher un maximum d'économies, rechercher des subventions, mais l'évolution de la fiscalité est inévitable. Il y a différents scénarii de présentés. Il faudra choisir. Rien n'est arrêté.

Monsieur SCHILLINGER insiste sur le fait qu'à Magny le Hongre, la dépense par habitant est déjà plus faible que celle des autres villes initiales du secteur. On peut travailler sur des mutualisations, mais on ne trouvera pas 700k€ d'économie.

Monsieur AFFRE précise que l'évolution d'un point de fiscalité sur la TFB se traduit par une augmentation de 15 à 30 € en moyenne, en fonction de la localisation du bien et sa superficie. Si on prend 3 points, la fourchette est de 45 à 90 €. Une grande partie des administrés n'ont plus de TH ou ont une baisse de celle-ci. Il faut donc caller notre évolution de la fiscalité dans cette période.

Les élus prennent acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

## **8. AVENANT A LA TARIFICATION PUBLICITAIRE DANS MAGNY LE MAG**

*Madame Virginie FLEURIEL présente ce point.*

Par la délibération n°2016-27, il a été arrêté les tarifs de publicité dans notre journal communal.

Pour soutenir l'action des commerces locaux, qui ont « pignon sur rue », il été proposé 2 actions.

- Une publicité gratuite pour un engagement sur plusieurs parutions. Offre valable pour les 6 mois à venir.
- La réservation de la page 2 du magazine de février 2020 ou autres mois, afin de présenter nos commerces.

*Adopté à l'unanimité*

## **9. EXONERATION DE LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX LOUES PAR LA VILLE, POUR LES COMMERÇANTS OBLIGES DE FERMETURE OU REDUCTION D'OUVERTURE, DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE.**

*Point présenté par Monsieur Bernard NOËL*

La commune est propriétaire des murs de trois locaux qui accueillent des commerces :

- La boulangerie – 2 rue de l'église
- Le bar à vin – 10 rue de l'église
- La micro brasserie - 10 rue de l'église:

Sur ces 3 commerces, les 2 derniers ont été concernés par des mesures administratives de limitation d'ouverture et de fermeture.

Le ministre de l'économie a fortement incité le propriétaire à faire des efforts sur des exonérations temporaires de loyers.

 **BAR A VIN « LES PERRUCHES »**

Date de **signature du bail initial** : 1<sup>er</sup> octobre 2019

Date de **signature de l'avenant n°1** (acte l'extension de gratuité de 2 mois) : 23 juin 2020

**Calendrier des paiements :**

	<b>Montant du loyer Hors droits, taxes et charges (en euros par trimestre)</b>
01/10/2019 - 31/05/2020	0
01/06/2020 - 30/09/2022	<b>3438 euros</b> (aide d'environ 30%)
01/10/2022 - 30/09/2025	<b>4125 euros</b> (aide d'environ 15%)
01/10/2025 - 30/09/2028	<b>4950 euros</b>

**Sommes perçues à ce jour** au titre des loyers par la collectivité :

- **1 146 €** pour le mois de juin 2020
- **3 438 €** pour le trimestre juillet/août/septembre 2020

Soit un total de **4 584 €**

 **MICRO BRASSERIE « SECOND DEGRE »**

Date de **signature du bail initial** : 1<sup>er</sup> décembre 2019

Date de **signature de l'avenant n°1** (acte l'extension de gratuité de 2 mois et la location du local technique) : 23 juin 2020

**Calendrier des paiements :**

	<b>Montant du loyer local commercial + local technique Hors droits, taxes et charges (en euros par trimestre)</b>
01/12/2020 - 31/07/2020	0
01/08/2020 - 30/11/2023	3438 + 103 = <b>3541 euros</b> (aide d'environ 30% base 2019)
01/12/2023 - 30/11/2026	4125 + 125 = <b>4250 euros</b> (aide d'environ 15% base 2019)
01/12/2026 - 30/11/2029	4950 + 147 = <b>5097 euros</b>

**Somme perçue à ce jour** au titre des loyers par la collectivité :

- **1 180,33 €** pour le mois d'août 2020

Il est demandé aux élus d'accorder, pour ces 2 commerces, une aide temporaire par le biais d'une exonération de loyers pour les mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021.

## **10. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

*Point présenté par Monsieur Laurent CHOUKROUN*

Monsieur Laurent CHOUKROUN est l'unique candidat. Il est désigné à l'unanimité

Fin du conseil municipal : 22h17